



L'ECHO SYNDICAL

IWA 2095 UNION L'AVANTAGE OPEIU 166
L'AVANTAGE SYNDICAL

Au service des travailleurs du Nord-Ontario



Volume 6 Édition 3

L'Union fait la force

Hiver 2004

ACCIDENT DU TRAVAIL FATAL À HEARST

Cette édition est dédiée à la mémoire de Steve Brunet qui est décédé tragiquement lors d'un accident au travail le 11 juillet dernier. Steve, un mécanicien monteur, ajustait une courroie sur la chargeuse de la presse à l'usine de panneaux composite de la Columbia Forest Products à Hearst lorsqu'il a été poussé à l'intérieur de la presse par une charge de panneaux. Steve était employé chez Columbia depuis 1989 mais n'était pas familier avec le travail en cours ayant récemment transféré à un nouveau département.

Confrère Jacques Jean, directeur de la santé/sécurité, affirme que le syndicat et la compagnie travaillent

présentement ensemble pour améliorer les conditions de travail en isolant deux usines du site, Steve travaillait seul lorsque l'accident est arrivé. « Nous demandons plus de mesures de sécurité chez CFP pour s'assurer que ceci n'arrive plus jamais. L'opérateur de la presse est éloigné de la machine, il est posté dans une salle de



Steve Brunet

contrôle avec des écrans de télé, il ne peut donc pas voir tout ce qui se passe à la presse. Nous voudrions que la compagnie désigne une personne pour s'enquérir régulièrement de la situation des travailleurs de l'entretien lorsque ceux-ci travaillent seuls sur ou près des machines. »

Présentement, Jacques ajoute, les travailleurs comme Steve sont seule-

ment requis de se rapporter à leur superviseur de temps à autres lorsqu'ils entretiennent ou réparent la machinerie.

Steve, 35 ans, laisse dans le deuil sa femme Lina, ses deux fils Martin et Daniel, ses parents Nicole et Jean-Charles Brunet, et ses beaux-parents Françoise et André Côté. Il laisse aussi ses frères Jesse (Patricia) et Stacy Brunet et son beau-frère Marc (Louise Plamondon) Côté, ainsi que deux nièces et quatre neveux. Nous exprimons nos sincères condoléances à la famille ainsi qu'aux amis de Steve.

Repose en paix, confrère.

REDOUX DÉVASTATEUR POUR L'INDUSTRIE

• Tembec-Cochrane

Tel que mentionné au dernier bulletin, le moulin de Tembec-Cochrane est en opération sur trois quarts depuis la mi-octobre et les choses semblent vouloir durer pour les prochains mois malgré la température douce hors de saison qui retarde le transport du bois.

• Norbord

Chez Norbord, à Cochrane aussi, nos membres ont occasionnellement eu à travailler des semaines de 3-4 jours au cours de l'été dernier à cause du ralentissement du marché du contreplaqué. Et maintenant, suite aux démonstrations et

arrêts de travail des camionneurs, nos membres qui étaient sur une opération de trois quarts ont récemment reçu un avis de mise à pied dû au manque de bois dans la cour.

• Services de Toxicomanie

Quant aux Services de Toxicomanie de Cochrane Nord, les négociations pour le renouvellement de la convention collective doivent débuter ce mois-ci. On espère pouvoir vous donner plus d'information au prochain bulletin.

• Spruce Falls

À la Spruce Falls Inc., encore à cause du doux temps, la récolte hivernale

est retardée et le transport du bois est au point mort. La compagnie pense devoir embaucher 6 nouveaux travailleurs pour les opérations forestières. La coalition a déjà commencé les réunions en préparation pour les rondes de négociations de septembre, 2005.

• Tembec-Opatatika

À Opatatika, la Tembec a acquis la balance de la Excel en août dernier pour devenir le seul propriétaire de la scierie. Les employé(e)s travaillaient sur deux quarts jusqu'à la mi-novembre, mais, à cause du manque de bois, ils ont été mis à pied depuis, en attente de la

reprise du transport. Nous sommes présentement en négociations sur deux contrats avec Excel; le premier étant l'entente existante avec les camionneurs des opérations forestières, et la deuxième avec un nouveau groupe. Il nous fait plaisir d'accueillir les camionneurs attachés à la cour du moulin qui transportent les copeaux, la sciure et le bois dégrossi et qui ont reçu leur



Eric Carroll

LE COIN DU PRÉSIDENT

Comme vous le savez sans doute déjà, nous sommes maintenant connus sous le nom de la Section Locale 1-2995 des Métallos Unis d'Amérique, et ce depuis le 1er septembre, 2004, les membres ayant voté à 72% en faveur de la fusion. Avec les anciennes sections de la I.B.A. nous avons fondé le Conseil Métallos - IBA qui regroupe tout les intérêts forestiers du syndicat des Métallos. Nous n'avons pas encore reçu notre charte officielle mais nous l'aurons sûrement dans un futur rapproché.

Quelques membres nous ont demandé le pourquoi du retour du '1' dans notre nom. C'est tout simplement en raison du fait que certaines sections des Métallos avaient déjà la même numération que ceux de la I.B.A. et que nous voulions identifier nos anciennes sections locales pour références futures.

Une question très importante qui nous occupe

dernièrement est la tentative de gouvernement Libéral de la province d'introduire des changements à la Loi sur la Viabilité des Forêts de la Couronne. Les libéraux, réagissant à un fort lobby des entreprises, veulent couper les liens qui attachent les droits de coupe du bois aux moulins qu'ils fournissent. Ceci signifie que, si n'importe quelle des compagnies de bois existante décidait de fermer une usine, celle-ci garderait ses droits de coupe et pourrait transporter le bois vers un autre moulin où qu'il soit. La loi actuelle empêche ce genre de choses; la Tembec a tenté de le faire l'an dernier à Kénogami mais sans succès. Ces lois ont été instituées pour protéger nos ressources forestières et assurer la viabilité à long terme de nos communautés. Il est facile d'imaginer que de tels changements iront jusqu'à effacer certaines communautés des cartes Nord Ontariennes, et ceci seulement pour satisfaire la

cupidité insatiable des corporations qui ont acquises la majorité des moulins de la région. Il est intéressant de noter que notre 'intègre' gouvernement provincial essaie de glisser furtivement ces changements dévastateurs par le biais du projet de loi 106 qui porte principalement sur des changements aux tarifs de l'assurance santé (OHIP) et n'a rien à voir avec la Loi sur la Viabilité des Forêts de la Couronne.

La section locale, avec l'aide de notre député, Gilles Bisson, fait pression sur le gouvernement, les maires et leaders communautaires, et nous parlons à tous les médias qui veulent bien nous entendre pour tenter de stopper ce 'cheval de Troie' qui n'est en fait qu'une autre tentative sournoise de rouler les travailleurs et les communautés dans lesquelles ils vivent au profit de quelques citoyens corporatifs sans scrupules. Je demande à

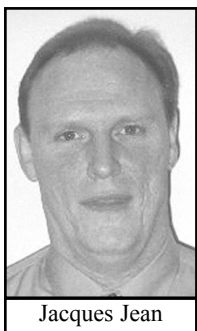


Guy Bourgoûin, President

tous les membres de se joindre à cette bataille parce que, si ces changements vont de l'avant, nous verrons de nombreuses fermetures de moulins et le futur de notre mode de vie basé sur la forêt sera grandement menacé, c'est le moins qu'on puisse dire.

Malgré ce futur incertain, je vous transmets mes vœux les plus sincères pour un joyeux Noël et une bonne année prospère; que l'idéal syndical triomphe afin de préserver notre mode de vie pour nos enfants et nos communautés.

Fraternellement;
Guy Bourgoûin



Jacques Jean

CFP EN DEUIL SUITE À UN ACCIDENT FATAL

• **CFP**
N o u s
avons le
regret de
v o u s
annoncer
qu'il y a eu

un décès dans notre section local l'été dernier. Le 11 juillet, confrère Steve Brunet a été tué accidentellement au travail chez Columbia Forest Products à Hearst. S'il vous plaît lire l'article en première page et soyez assurés que la section

locale, de concert avec la compagnie, fait tout son possible pour qu'une telle tragédie ne se reproduise plus jamais.

• **Tembec-Hearst**

Sur une note plus positive, les membres de chez Tembec-Hearst sont fiers d'annoncer qu'ils ont reçu des bons d'une valeur de 50\$ échangeables chez Canadian Tire, ceci pour souligner un an sans accident en mars, 2004. En septembre, ils ont reçu d'autres

bons, de 100\$ cette fois, valides chez n'importe quel marchand de Hearst pour une autre période sans accidents. Félicitations aux membres de la scierie de Tembec-Hearst et continuez le travail SÉCURITAIRE.

Je souhaite que tous nos membres profitent du congé des fêtes en santé et en sécurité.

Fraternellement;
Jacques Jean

Notes de l'éditeur:

• Confrère Jacques Jean voulait présenter de l'information sur la Loi C45 mais le manque d'espace nous en empêche. Nous sommes désolés de ce contretemps, ce sujet sera abordé à notre prochaine édition.

• Nous regrettons n'avoir pu modifier l'entête du bulletin pour refléter les changements à la section locale. Espérons que nous recevrons les graphiques nécessaires pour la prochaine édition

Le NORD SIGNE UNE NOUVELLE ENTENTE

• Le Nord

Nous avons une nouvelle convention collective au journal Le Nord de Hearst. Le 3 octobre dernier, les membres de cette unité ont ratifié une entente de principe forgée par les parties le 15 septembre, 2004. L'entente de trois ans prévoit des majorations salariales de l'ordre de 2% par an et une amélioration du régime des soins de la

vue et du congé funéraire. De plus, l'allocation de voyages passe de 30¢ à 32¢/km.

• Haavaldsrud

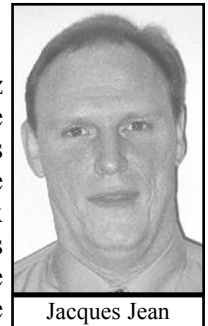
Les négociations sont en cours chez Olav Haavaldsrud de Hornepayne. Les parties se sont rencontrées le 27 octobre dernier pour l'échange habituel de documents et le début des pourparlers a été cédulé pour le 6 décembre. Nous espérons pouvoir vous

fournir plus de détails au prochain bulletin.

• Aramark

Entre temps chez Aramark à Hearst, les demandes contractuelles ont déjà été formulées et les membres sont prêts à entamer les négociations avec l'hôpital. Ce processus devrait débuter tôt dans la nouvelle année, la convention collective actuelle prenant fin le 31 décembre, 2004.

Permettez moi de vous souhaiter le plus joyeux des Noëls et une bonne année dans la paix et la prospérité.



Jacques Jean

Fraternellement;
Jacques Jean

BONS RÉSULTATS CHEZ CERTAINS MALGRÉ LES CONDITIONS DIFFICILES

• Domtar-Chapleau

La Domtar n'a toujours pas trouvé de bois pour approvisionner le second quart de son moulin de Chapleau. Gardons les doigts croisés en espérant qu'ils réussiront à assurer une source stable de bois dans un futur rapproché; la viabilité du moulin et le gagne-pain de nos membres de Chapleau en dépendent.

• Tembec-K. Lake

Chez Tembec-Kirkland Lake, le moulin et l'usine de rabotage sont tous deux de retour sur deux quarts et montrent un profit alors que les autres moulins de la région prévoient des pertes majeures. Selon la gérance de Kirkland Lake, ils ont l'intention de demeurer sur deux quarts pour l'instant.

• Uniboard

Cependant, chez Unibord-New Liskeard Inc. la compagnie brise tous les records de production et profits à chaque mois. Ce sont de bonnes nouvelles pour nous car nous venons tout juste de commencer les négociations; leur convention collective expire le 31 décembre prochain. Les propositions et les demandes ont été échangées et des dates de rencontres sont prévues pour la mi-janvier, 2005.

• Tembec-Chapleau

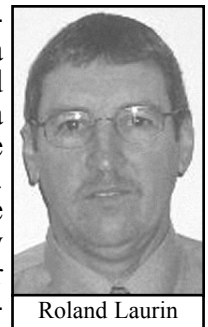
La Tembec et le syndicat étaient côte à côte lors d'une levée de drapeaux qui a eu lieu le 9 septembre dernier à Chapleau. Les drapeaux de la Tembec, du Canada et de la I.B.A. (maintenant les Métallos) furent hissés ensemble sur le site de la

compagnie. Les représentants de la compagnie étaient; Mel Jones, directeur, Don Swanson, ressources humaines et Jason Stewart, surintendant de la maintenance et pour le syndicat; moi-même, Roland Laurin, représentant, Rémi St-Martin, délégué d'atelier et les membres du comité, Daniel Fortin et Luc Servent.

• Éducation syndicale

Tournons maintenant notre attention vers l'éducation syndicale; une session avancée pour entraînement d'instructeurs a eu lieu à Burnaby, C.B. du 21 au 26 novembre dernier et consoeur Diane Girard de chez Norbord-Cochrane y participait. Une autre session pour instructeurs devait se tenir à l'hôtel Bayview Wildwood, entre North Bay et Orillia, mais elle a

été reportée à plus tard dans la nouvelle année. Confrère Tony Delaurier est désigné pour y aller.



Roland Laurin

Si qui que se soit est intéressé(e) à devenir instructeur, il(elle) n'a qu'à me joindre au bureau et, si la section locale décide d'envoyer plus de membres à une session, votre nom sera pris en considération.

Permettez moi de souhaiter à tous un très joyeux Noël et une bonne année sous la bannière des Métallos.

Fraternellement;
Roland Laurin

REDOUX...suite de la page 1

certification syndicale en juillet dernier.

• Maison Arc-En-Ciel

Nous tiendrons aussi des

réunions quelques temps en décembre pour établir les demandes des membres de la Maison Arc-En-Ciel. Leur convention collective est due le 31 décembre,

2004.

En terminant, je profite de l'occasion pour souhaiter à tous nos membres un très joyeux Noël et une bonne

année; que ce temps passé avec les êtres aimés soit paisible et joyeux.

Fraternellement;
Eric Carroll

Ce bulletin est
publié par:

IBA Canada Section 2995

20 rue Riverside
Kapusking Ontario
P5N 1A3
Tel.: (705) 335-2289
Fax: (705) 335-5428
Courriel :
iwakap@ntl.sympatico.ca
Site Web:
www.iwa2995.on.ca

Éditeur:

Alain A. Charlebois
charlot@ntl.sympatico.ca

Journaliste:

Louise Dionne
go20ljev@ntl.sympatico.ca

Comité Exécutif :

Président :

Guy Bourgoïn

1^{ie} Vice-président:

Réal Vachon

2^{ie} Vice-président:

Bruno Payant

Secr. financier:

Jacques Jean

Secr. archiviste:

Étienne Gagnon

Conducteur:

Roger Gauthier

Gardien:

Léo Levasseur

Syndics:

John Reese

Jerry Bouvier

Daniel Touchette

Membres du conseil:

Robert Bouvier

Marcel Rodrigue

Rémi St-Martin



LA CSPAAAT ET VOTRE OBLIGATION DE COLLABORER

Qu'est-ce que "l'obligation de collaborer"?

Afin d'obtenir des prestations de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (ci-après la 'Commission'), vous devez coopérer de plusieurs façons à votre retour au travail. Si la Commission décide que vous ne remplissez pas correctement vos obligations à cet égard, et que vous n'avez pas de raison légitime d'agir ainsi, elle peut réduire ou interrompre les prestations et les services qu'elle vous offre tant que vous ne coopérez pas.

Quelles sont vos obligations?

Conformément à la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail, vous devez coopérer des façons suivantes :

- fournir à la Commission les renseignements dont elle a besoin pour prendre une décision relativement à votre demande de prestations;
- autoriser, par écrit, votre spécialiste de la santé à divulguer à votre employeur des renseignements sur vos capacités fonctionnelles quand vous remplirez le formulaire de demande (pour plus de précisions à ce sujet, voir la feuille-info du BCT intitulée 'Dépôt d'une demande');
- communiquer avec votre employeur le plus tôt possible après votre accident;
- rester en contact avec votre employeur pendant votre convalescence ou la période d'incapacité;
- aider votre employeur à vous trouver un poste disponible et approprié, compatible avec vos capacités fonctionnelles et vous offrant, autant que possible, le salaire que vous touchiez avant votre accident;
- fournir à la Commission tous les renseignements qu'elle vous demande au sujet de votre retour

au travail;

- coopérer à l'exécution de tous les aspects du plan de réintégration sur le marché du travail;
- coopérer aux soins de santé et au traitement médical que prescrit votre spécialiste de la santé et qu'aura approuvés la Commission;
- vous prêter à un examen de santé sur la demande de la Commission ou de votre spécialiste de la santé, ou encore à un examen de santé demandé par votre employeur, que la Commission vous commande de subir (pour des renseignements sur vos droits d'objection à un examen de santé que vous demandez de subir un employeur, voir la feuille-info du BCT intitulée 'Examen de santé demandé par l'employeur');
- informer la Commission de tout changement important de votre situation au plus tard dix jours après que le changement a eu lieu (pour plus de précisions à ce sujet, voir la feuille-info du BCT intitulée 'Changement important de situation').

Comment saurez-vous si la Commission pense que vous ne collaborez pas?

Si la Commission est d'avis que vous ne coopérez pas, elle est censée vous rappeler votre obligation et vous informer qu'elle peut réduire ou interrompre vos prestations si vous omettez de coopérer. Si vous ne coopérez toujours pas et ne lui en avez pas donné une raison valable, elle pourrait réduire ou interrompre les prestations ou les services qu'elle vous offre tant que vous ne coopérez pas.

Si vous collaborez de nouveau, la Commission vous versera-t-elle les prestations qu'elle avait interrompues?

La réponse est non. La Commission ne vous versera pas de prestations correspondant à la

période où elle les avait réduites ou interrompues parce que vous ne coopérez pas. Elle vous verserait les prestations que vous n'aviez pas reçues seulement si elle avait omis de vous rappeler votre obligation de coopérer et ce qu'il adviendrait de vos prestations si vous ne coopérez pas, ou encore si elle avait cru à tort que vous ne coopérez pas.

Que fait la Commission si vous avez une raison légitime de ne pas coopérer?

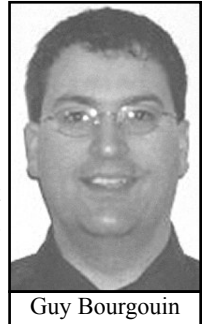
La Commission ne réduira pas ou n'interrompra pas vos prestations si vous avez une raison légitime de ne pas coopérer, par exemple si vous ne pouvez vous présenter à un rendez-vous en raison d'une maladie subite, d'un accident, du décès d'un membre de votre famille ou d'un très mauvais temps. Si vous avez une raison légitime de ne pas remplir votre obligation, communiquez le plus tôt possible avec la Commission.

Si la Commission décide que vous ne coopérez pas, pouvez-vous contester sa décision?

Vous pouvez appeler de sa décision, mais vous devez le faire dans un délai bien précis. Si vous avez besoin d'aide pour interjeter appel, n'hésitez surtout pas à communiquer avec un porte-parole compétent. (Pour plus de précision à ce sujet, voir la feuille-info du BCT intitulée 'Appel d'une décision de la CSPAAAT').

À noter:

Confrère Guy Bourgoïn est le représentant syndical désigné pour les cas de compensation, SVP ne pas hésiter à l'appeler pour un appel de décision.



Guy Bourgoïn